

Plan pour une Politique nationale et territoriale des Musiques actuelles

Annexes

Présentation du champ des musiques actuelles

Ce texte provisoire reprend, en les développant, des éléments du Plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles. Cette présentation devra faire l'objet d'améliorations lors de travaux complémentaires.

Des esthétiques plurielles

L'expression « musiques actuelles » a pour vocation d'englober à la fois le jazz, la chanson et les musiques dites traditionnelles, ainsi que les musiques caractérisées par un usage systématique de l'amplification, dites « musiques amplifiées ». Les musiques actuelles constituent une pluralité de familles musicales, dont l'histoire et les références les rattachent à un socle commun dans lequel elles se reconnaissent. Aujourd'hui, du fait de leur capacité constante de renouvellement et, par conséquent, de l'émergence de multiples formes musicales hybrides, le paysage de ces musiques recèle de formes riches et complexes, qui se manifestent par l'invention continue de nouveaux genres et de nouvelles dénominations.

Par commodité sémantique – qui ne peut rendre compte de la diversité et des évolutions de ces genres –, l'ensemble des acteurs impliqués dans ce secteur ont pris l'habitude de regrouper les musiques actuelles en quatre familles plus ou moins perméables et connaissant de multiples formes de croisement, d'hybridation et de fusion :

- le jazz et les musiques improvisées ;
- les musiques traditionnelles et les musiques du monde ;
- la chanson en tant que genre, même si la forme chantée est commune à une grande partie des familles musicales concernées ;
- les musiques actuelles amplifiées (qui utilisent l'amplification électrique comme mode de création) elles-mêmes divisées en trois sous-familles :
 - le rock, blues, pop, fusion, métal, indus, hardcore, punk... ;
 - le Hip Hop, R'n'B, ska, reggae, ragga, dub, funk... ;
 - les musiques électroniques.

Les caractéristiques des musiques actuelles

La diversité des esthétiques au sein des musiques actuelles se traduit par des valeurs et des pratiques musicales multiples, des systèmes d'organisations et des types d'acteurs diversifiés. On peut néanmoins repérer un certain nombre de traits caractérisant ces ensembles de familles musicales.

En 1998, la Commission nationale des Musiques actuelles avait déjà identifié les caractéristiques suivantes propres au champ des musiques actuelles :

- « le fait technologique qui conditionne fortement les pratiques, notamment l'amplification et (...) l'évolution, voire la révolution de l'instrumentarium,
- le fonctionnement collectif qui précède ou accompagne généralement la demande de formation – individuelle ou collective,
- la volonté de revendiquer une signature originale et de l'exprimer dans l'espace public,
- le lien apprentissage / création / diffusion ».

On peut repérer un certain nombre de traits caractérisant ces ensembles de familles musicales :

• **des pratiques mêlant les dimensions humaines, artistiques et citoyennes :**

- des pratiques musicales qui naissent de volontés individuelles ou collectives, issues de rencontres qui sont souvent humaines avant d'être musicales,
- des formes d'engagements associatifs et militants, mêlant étroitement projets musicaux et projets de vie, individuels ou collectifs ;
- un besoin d'exposition publique diversifié où la scène joue un rôle fondamental.

• **des pratiques artistiques étroitement liées aux technologies :** un rapport intense à l'enregistrement, à l'utilisation de l'amplification électrique, des technologies et des outils numériques ; importance du rôle de l'enregistrement et des technologies numériques, pour des usages multiples ;

• **la structuration de la professionnalisation :**

- des trajectoires de formation et de professionnalisation multiples, variées et non linéaires ;
- des modes d'apprentissage amenant les musiciens à fréquenter à la fois les studios de répétition, les établissements d'enseignement spécialisés et les structures associatives d'enseignement de la musique ;
- un marché du travail d'abord caractérisé par une formation autodidacte et des possibilités de carrière plus tardives. La « norme de l'emploi flexible » et le « déclin de la branche audiovisuelle », au profit du spectacle vivant, marquent ce secteur bien qu'elles s'étendent progressivement à l'ensemble des musiciens-interprètes ;
- des personnels artistiques, techniques et administratifs connaissant des difficultés sérieuses de reconversion de parcours professionnel.

c) Ses acteurs

Ils sont multiples et hétérogènes. Ils peuvent être regroupés de la façon suivante :

- les acteurs qui interviennent dans le spectacle vivant et enregistré : artistes (professionnels et/ou amateurs), porteurs de projets, festivals, Smac, sociétés de production, labels discographiques, disquaires, presse spécialisée...
- les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'enseignement et la formation : conservatoires, écoles privées, centres de formation professionnelle, autres lieux ou organisations, ...

- les organisations qui représentent les acteurs des musiques actuelles : organisations syndicales du secteur, employés et employeurs, fédérations professionnelles du secteur, fédérations régionales...
- les organismes professionnels et structures de services (organismes nationaux, associations régionales et départementales de développement des activités musicales et chorégraphiques, pôles régionaux des musiques actuelles, ...)
- les pouvoirs publics (représentants de l'Etat, des DRAC, des collectivités territoriales, ...).

d) Son économie

La structuration économique du secteur est caractérisée par :

- une intensité de coopérations entre secteurs lucratifs et non lucratifs, invitant les pouvoirs publics à envisager des modalités de soutien à l'activité indispensable de certaines petites et moyennes entreprises ;
- des acteurs économiques hétérogènes mais interdépendants : firmes mondialisées des industries culturelles, micro entreprises artisanales, structures du tiers secteur, équipements culturels ou socioculturels à gestion publique ou privée, PME, etc. ;

Sur le plan économique, les musiques actuelles forment un terrain privilégié de développement de systèmes de production inscrits dans les champs économique, technologique et industriel. Elles se caractérisent par une multitude d'initiatives privées et d'engagements personnels et collectifs qui peuvent recouvrir des dimensions aussi bien citoyennes, artistiques, culturelles, sociales qu'économiques, technologiques ou industrielles. Le développement de ce champ artistique a généré très tôt une économie importante, dans laquelle se retrouvent des logiques différentes de production de la musique, qui vont du local au mondial, de l'artisanat à l'industrie de masse, de l'expression éphémère de quelques-uns à des mouvements internationaux de reconnaissance, d'un développement amateur à des parcours professionnels. La réalité économique et sociale du secteur des musiques actuelles s'impose durablement. L'exemple du nombre croissant d'entreprises et d'emplois (71 % des musiciens interprètes exercent dans le secteur des musiques actuelles) et leur important dynamisme, en témoigne.

e) Un phénomène artistique, culturel et économique majeur

Les musiques actuelles représentent un ensemble de pratiques artistiques et d'œuvres multiples qui, pour nombre de nos concitoyens, constituent une part essentielle de leur culture et de leur identité. Force est de constater qu'une part importante de la population a fait de ces musiques un phénomène artistique et culturel majeur. L'évolution des différents courants et esthétiques regroupés dans le terme « musiques actuelles » correspond, dans une grande diversité, aux évolutions sociales et culturelles des populations, et témoigne d'une société plurielle. Longtemps associées à la « jeunesse », les musiques actuelles tendent aujourd'hui à embrasser toutes les générations et les milieux sociaux. Ces musiques occupent désormais une place importante dans les goûts et pratiques culturelles et artistiques de l'ensemble des Français.

Les principes généraux de fonctionnement pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles

Ces principes concernent le fonctionnement de l'ensemble de la politique en faveur des musiques actuelles ainsi que les outils à mettre à œuvre.

• **Principe d'adaptation et d'expérimentation des propositions et des outils** : les actions à entreprendre ainsi que les outils permettant leur mise en œuvre devront être adaptés, en fonction des territoires, des acteurs, des enjeux et des objectifs propres au secteur des musiques actuelles. L'innovation et l'expérimentation artistiques devront être favorisées et encouragées par des moyens adaptés. De nouvelles possibilités de contractualisation sont à inventer et de nouvelles démarches doivent être expérimentées. Les propositions issues de la concertation nationale ont vocation à être interprétées et mises en œuvre en faisant preuve d'une grande souplesse. Elles ont été conçues comme des ressources mises à disposition des acteurs territoriaux, sachant que ces derniers sont mieux à même d'en apprécier la pertinence et de définir l'ampleur de l'ajustement nécessaire aux situations locales. Elles ne visent donc pas une application uniforme, mais encouragent la mise en place de dispositifs territoriaux. La prise en compte des réalités territoriales, de la volonté et des moyens des acteurs impliqués sera donc requise.

• **Principe de pluralité des acteurs** : le Conseil Supérieur et l'ensemble des Concertations territoriales devront veiller à prendre en compte l'ensemble des composantes, des courants esthétiques et des formes d'organisation des entreprises et des structures du secteur des musiques actuelles, dans un esprit d'ouverture et de diversité. Ce fonctionnement participatif devra permettre d'accorder la plus grande attention aux initiatives et aux acteurs locaux, à l'inventivité de certains lieux, de certaines équipes, projets ou expériences qui contribuent à donner une identité particulière à l'histoire des musiques actuelles.

• **Principe de participation des acteurs** : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des différents outils mis en œuvre devront bénéficier de la plus large et régulière participation des acteurs concernés, au-delà des représentations et des interlocuteurs habituels.

• **Principe de mixité économique** : la mixité économique (privé/public) et le rôle fondamental joué par l'initiative et le secteur privé sont à prendre en compte comme des éléments de dynamisme et de singularité du secteur. Les interventions publiques devront donc veiller au respect de cet équilibre, en s'engageant à inventer de nouvelles modalités et outils d'intervention. Face à l'ouverture du marché mondial, le soutien à la diversité culturelle et à la création artistique représente aujourd'hui un enjeu majeur. L'intervention publique devra prendre en considération la fragilité économique des petites structures de production, de diffusion et de communication.

• **Principe de transversalité de l'intervention publique** : parce que les musiques actuelles interpellent divers domaines de politiques publiques de manière souvent transversale et pluri-sectorielle, qu'elles concernent divers acteurs, diverses fonctions et champs d'activité (création, enseignement, répétition, accompagnement, production, diffusion, pratiques amateurs,...), les outils développés sur un plan national et territorial devront prendre en compte ce

secteur au-delà du seul domaine culturel, dans les différentes dimensions des politiques publiques (emploi, économie, nouvelles technologies, aménagement du territoire, intérieur, éducation, jeunesse, social...).

• **Principe de permanence** : le Conseil Supérieur et les Concertations territoriales ont pour principe de fonctionner de façon permanente, c'est-à-dire régulière. Le caractère permanent de cette participation doit permettre, d'une part, une appréciation continue des situations et, ainsi, un réajustement possible des propositions, et, d'autre part, la mise en place d'un accompagnement de la part du Conseil Supérieur.

• **Principe de coordination** : le Conseil Supérieur et les concertations nationales et territoriales ont pour vocation à fonctionner de façon coordonnée. Cette coordination doit permettre d'associer, dans une même démarche de construction, analyse distante, extériorité et comparaison nationale, avec une connaissance fine et une prise en compte effective des réalités territoriales.

• **Principe de cohérence** : veiller à la cohérence des actions publiques et à faire en sorte qu'existe la meilleure articulation possible entre, d'un côté, les interventions en faveur des musiques actuelles et, de l'autre, les cadres généraux d'action des différents partenaires impliqués.

Composition indicative des membres des Concertations Territoriales pour les musiques actuelles

Acteurs et organisations du secteur des musiques actuelles :

Entreprises du spectacle vivant (de diffusion, de production, de médiation...)

Entreprises du disque (labels, distributeurs, disquaires...)

Médias spécialisés (presse, radio, télévision, Internet...)

Etablissements d'enseignement, de formation, d'information et d'accompagnement (conservatoires, écoles privées, centres de formation professionnelle, centres d'information et ressources ...)

Fédérations professionnelles du secteur

Fédérations régionales, réseaux régionaux et nationaux

Organisations syndicales du secteur (employeurs et salariés)

Artistes, porteurs de projets, chargés de développement culturel agissant sur le territoire concerné

Etc.

Représentants des collectivités territoriales

Représentants de fédérations d'élus

Représentants des collectivités territoriales impliquées

Associations régionales et départementales de développement des activités musicales et chorégraphiques

Pôles régionaux des musiques actuelles

Etc.

Représentants de l'État

DMDTS

DRAC (conseillers musique et danse, responsables de l'action territoriale...)

Autres services de l'Etat

Etc.